



# Capsule d'information

À l'intention des agents et fournisseurs

## Reconduction – Règles de certification des produits

Depuis plusieurs années, un processus existe pour la certification du liquide et de l'étiquette des produits en reconduction. Afin de faciliter ce processus et de simplifier les critères de certification, voici les nouvelles règles qui sont en vigueur dès maintenant pour ces produits.

### Nouvelles règles

#### Certification du liquide

- Un produit deviendra certifié dès que l'arrivage le plus récent sera déclaré conforme à nos critères de qualité.
- Un produit perdra sa certification si :
  - Un arrivage est déclaré non conforme.
  - ou**
  - Aucune commande n'a été reçue à la SAQ au cours des deux dernières années.

#### Certification de l'étiquette

- Tous les produits seront considérés certifiés au moment de leur reconduction.
- Un produit perdra sa certification si :
  - Aucune commande n'a été reçue à la SAQ au cours des deux dernières années.

|                  | <b>Critère d'obtention de la certification</b>  | <b>Critère de perte de la certification</b>   |
|------------------|---|---|
| <b>Liquide *</b> | Conformité liquide de l'arrivage le plus récent | Aucun arrivage dans les 2 dernières années<br><b><u>ou</u></b><br>Non-conformité de l'arrivage le plus récent |
| <b>Étiquette</b> | Aucun (certifié par défaut)                     | Aucun arrivage dans les 2 dernières années  |

\* À noter que la SAQ se réserve le droit de demander des bulletins d'analyse au lieu des échantillons du liquide.



# Capsule d'information

À l'intention des agents et fournisseurs

---

## Conformité de l'étiquette

- Advenant le cas où un employé de la Gestion de la qualité vous informe de la non-conformité d'une étiquette, il est de votre responsabilité de prendre les mesures pour corriger celle-ci.
- Pour toute demande de changement d'habillage, veuillez vous référer à la [procédure établie](#).

Veillez noter qu'un arrivage de produit non conforme sera refusé et reste assujéti aux politiques et normes en vigueur. En cas de défaut, les conditions prévues au document [Tarification des produits non conformes](#) s'appliquent.

La liste des produits certifiés sera mise à jour de façon régulière par la SAQ. Aucune demande n'est requise de la part de l'agent ou du fournisseur.

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec  
notre **S**ervice d'**A**ssistance aux **R**elations d'**A**ffaires (SARA)  
par courriel à [sara@saq.qc.ca](mailto:sara@saq.qc.ca) ou au 514 254-2711.